

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 4 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 26 février 2026, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjointes au Maire
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe (point n°2 – arrivé à 18h40), FERRAND Stéphanie, GOMES Marie, PADOVESE Damien, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

BLANC-GONNET Delphine (pouvoir à Marie GOMES), TOUNA Sabine (pouvoir à Stéphanie FERRAND).

ABSENTS EXCUSÉS : CROZET Laetitia, THEVENET Thierry,

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BOUVARD

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 février 2026. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est donc adopté à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Monsieur le Maire

- 1) Désignation du secrétaire de séance

BÂTIMENT – Monsieur Christian BOUVARD

- 2) Réception du marché n°2024-04 – Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales dans l'ancienne usine de décolletage VIDEDEC

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

* subvention

- Décision du Maire n° 2026-05 = achat de deux drapeaux pour les jeunes porte-drapeaux

INFORMATIONS DIVERSES



RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-15 (Fonctionnement du conseil municipal) du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;
Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Monsieur Christian BOUVARD.

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire explique que pendant plusieurs jours, au niveau quasi national, a eu lieu une grosse panne et de ce fait, la trésorerie n'a pu transmettre les documents budgétaires qui auraient dû être présentés ce soir au conseil.

Madame Laurène CAUL-FUTY prend la parole et annonce que le budget en fonctionnement a été clôturé à 2 974 649,36€. Elle ajoute que le ratio de désendettement est de 4.10%.

Monsieur le Maire félicite pour la gestion financière de la commune, car le mandat s'est déroulé sans avoir recours à des emprunts et le ratio de désendettement a été grandement amélioré.

Arrivé à 18h40 de Monsieur Christophe APPERTET.

RAPPORT N° 2

TRAVAUX

Réception du marché n°2024-04 –

Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales dans l'ancienne usine de décolletage VIDEDEC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le marché n°2024-04 : « Bâtiment L'ANNEXE, création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales dans l'ancienne usine de décolletage VIDEDEC » ;

VU l'état du budget présenté par le maître d'œuvre « M'ARCHITECTE », faisant apparaître un montant prévisionnel de pénalités ;

VU la comparaison établie entre le montant prévisionnel des pénalités tel que prévu au CCAG Travaux applicable et celui prévu à l'article 14 du CCAP signé par les titulaires lors de la passation du marché ;

CONSIDÉRANT que le marché n°2024-04 relatif aux travaux de création d'une salle des associations, d'une salle du conseil, d'une chaufferie et d'un local archives municipales dans l'ancienne usine de décolletage VIDEDEC prévoyait un délai contractuel d'exécution ;

CONSIDÉRANT que conformément aux stipulations contractuelles et aux dispositions du Code de la commande publique ainsi qu'au CCAG Travaux applicable au marché, les retards imputables aux titulaires donnent lieu à l'application de pénalités de retard ;

CONSIDÉRANT l'article 14 du CCAP ;

CONSIDÉRANT que des retards ont été constatés lors de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT l'état des pénalités établi par le maître d'œuvre « M'ARCHITECTE », comportant un montant prévisionnel de pénalités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter le principe du contradictoire en permettant aux entreprises concernées de présenter leurs observations avant toute décision définitive ;

CONSIDÉRANT qu'un prochain Conseil municipal se tiendra afin de statuer définitivement sur le montant des pénalités applicables, au vu des observations éventuellement formulées par les titulaires ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et par 1 voix contre (Damien PADOVESE), 1 abstention (Maurice PETIT-JEAN)
et 19 voix pour des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le principe d'application des pénalités de retard telles que prévues au marché n°2024-04 ;
- **APPROUVE** le montant prévisionnel des pénalités tel que fixé à l'article 14 du CCAP du DCE lors de la passation du marché ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur, à notifier aux entreprises concernées une mise en demeure leur laissant un délai raisonnable, soit quinze (15) jours pour présenter leurs observations à compter de la notification du courrier, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

* Décisions du Maire

- **Décision du Maire n° 2026-05 : Achat de deux drapeaux pour les jeunes porte-drapeaux**
VU le projet d'achat de deux drapeaux pour les jeunes porte-drapeaux de l'association UNC-Alpes. Il a été sollicité, pour l'achat de deux drapeaux pour les jeunes porte-drapeaux de l'Union Nationale des Combattants Alpes, une subvention d'un montant de 1 478,29 € HT auprès du Département de la Haute-Savoie.

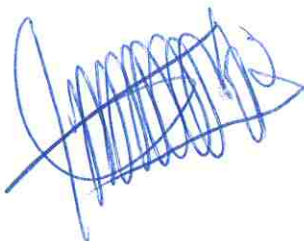
INFORMATIONS DIVERSES

- ↳ Courrier de remerciements de l'association « Le Hangar des Pompes » pour la mise à disposition d'un local au sein des anciens ateliers municipaux, juste à côté du centre de première intervention, ainsi que pour la subvention communale reçue.
- ↳ Remerciements de la famille de Colette BABAZ, suite à son décès.
- ↳ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès accidentel du chef des pistes à Flaine, Pierre DENAMBRIDE. Les obsèques auront lieu le 10 mars prochain ainsi que l'organisation d'une descente aux flambeaux le soir à Flaine.

A l'issue de cette séance, Monsieur le Maire prend la parole en indiquant que c'est le dernier conseil de ce mandat. Il remercie tous les élus de leur présence aux différentes réunions. Il tient également à remercier tous les services pour le travail accompli.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 45.

**Le Secrétaire de Séance,
Christian BOUVARD**



**Le Maire,
Johann RAVAILLER**

